

› Quelle est la procédure d'octroi de la subvention ?

Avant de procéder aux investissements, vous devez adresser au Conseil Général une lettre d'intention, selon le modèle-type téléchargeable à partir du site Internet du Conseil Général www.cg57.fr, ou à retirer auprès des bureaux d'arrondissement.

A réception de votre lettre d'intention, les services du Conseil Général étudient votre demande. Si cette demande présente les caractéristiques d'éligibilité à l'AMICAPE, ils vous adressent un accusé de réception. **Cet accusé de réception ne constitue pas un engagement ferme du Conseil Général quant à l'octroi d'une aide.**

Vous devez dès lors constituer votre dossier et bénéficiez pour cela d'un accompagnement des assistants des bureaux d'arrondissement du Conseil Général, ou d'un partenaire agréé par le Conseil Général: Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou Chambre Consulaire.

Votre dossier, lorsqu'il est complet et répond aux conditions décrites en pages 2 et 3, est soumis à l'avis de la Commission d'Arrondissement (Conseillers Généraux de tous les cantons composant l'arrondissement). Puis, c'est la Commission Permanente du Conseil Général qui se prononce définitivement sur l'octroi de la subvention. Vous recevez alors un courrier de notification.

› Quelles sont les obligations du bénéficiaire ?

Le bénéficiaire doit s'engager à maintenir son activité en Moselle ainsi qu'à conserver les biens subventionnés (à l'exception du matériel informatique) pendant une période de 3 ans suivant l'octroi de l'aide.

› Vous avez besoin de conseils pour la constitution de votre dossier de demande de subvention ?

- ① Les assistants des bureaux d'arrondissement du Conseil Général, dont les coordonnées figurent ci-dessous, sont là pour vous renseigner. N'hésitez pas à les contacter pour prendre rendez-vous.

Bureau d'arrondissement	Assistant	Adresse	Téléphone
› Boulay	› Aurélie HOMBURGER	› Maison du Département 6 rue R. Schuman - 57220 BOULAY	› 03 87 21 98 82
› Château-Salins	› Élodie SUPERNAT	› Maison du Département rue de la Tuilerie - 57170 CHÂTEAU SALINS	› 03 87 21 47 69
› Forbach	› Sylviane BRACH	› Maison du Département 18 av. de Spicheren - BP 80007 - 57601 FORBACH Cedex	› 03 87 21 98 70
› Metz campagne	› Valérie KLING	› Hôtel du Département 1 rue du pont Moreau - BP 11096 - 57036 METZ Cedex 1	› 03 87 37 59 64
› Saint-Avold	› Élodie SUPERNAT	› Maison du Département 16 rue du Lac - 57500 SAINT-AVOLD	› 03 87 21 47 69
› Sarrebourg	› Bruno HAAF	› 9 rue Kuchly - 57400 SARREBOURG	› 03 87 25 42 52
› Sarreguemines	› Valérie BEHR	› Maison du Département 51 rue du Bac - BP 80001 - 57211 SARREGUEMINES Cedex	› 03 87 35 03 20
› Thionville Est/Ouest	› Bruno POLET	› 5 imp. des Anciens Hauts-Fourneaux - 57100 THIONVILLE	› 03 82 52 38 01

- ② Vous pouvez également obtenir toutes informations utiles auprès de la :
Direction des Dynamiques Economiques, de la Compétitivité et de l'Attractivité (DDECA),
Conseil Général de la Moselle, Hôtel du département, 1 rue du pont Moreau, BP 11096,
57036 METZ CEDEX 1 (Tél. : 03 87 37 57 47).

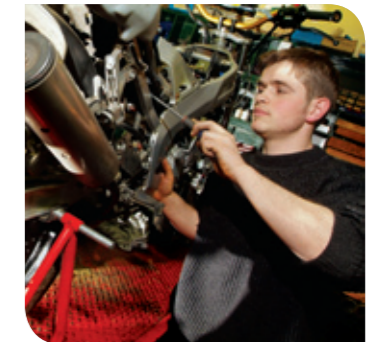
- ③ Les informations sont aussi disponibles sur notre site Internet.
www.cg57.fr, rubrique « La Moselle et vous ».



AMICAPE

Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises

LA MOSELLE INVESTIT AVEC VOUS !



Vous êtes commerçant, artisan, à la tête d'une entreprise comptant au plus 20 salariés et vous avez un projet d'investissement économique en Moselle ?

Le Conseil Général de la Moselle est à vos côtés !

C'est en effet ensemble que nous contribuons au dynamisme économique de notre département. Créée par le Conseil Général en 2003, l'Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises (AMICAPE) est le principal outil du Conseil Général pour l'animation économique du territoire mosellan. C'est le coup de pouce qui fait la différence ! Chaque année, environ 600 entreprises mosellanes, porteuses d'un projet d'investissement économique sur notre territoire, en bénéficient.

La demande de subvention suit une procédure simple, encadrée par un réseau de professionnels mis en place par le Conseil Général.

Cette plaquette d'information vous en détaille les modalités.

Je vous en souhaite bonne lecture et forme le vœu d'une pleine réussite de votre projet d'entreprise en Moselle.

Patrick WEITEN
Président du Conseil Général



© P. GISSELBRECHT

› Votre entreprise peut-elle bénéficier de l'AMICAPE ?

L'AMICAPE concerne les entreprises comptant au moment de la demande un **effectif inférieur ou égal à 20 salariés** (sous contrat à durée indéterminée et en équivalent temps plein), et **situées dans une commune dont la population légale atteint au maximum 20 000 habitants** ou dans une Zone Urbaine Sensible ou une Zone Franche Urbaine d'une commune de plus de 20 000 habitants*

Renseignez vous auprès de votre mairie ou consultez le site <http://sig.ville.gouv.fr/>, rubrique accueil, adresse des quartiers.

L'entreprise doit également présenter les caractéristiques ou répondre aux critères suivants :

- ✓ être immatriculée au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés de la Moselle (siège social et lieu d'implantation de l'activité lorsqu'il est différent),
 - ✓ être en phase de création, de développement ou de transmission,
 - ✓ mettre en œuvre un projet d'investissement devant maintenir ou créer des emplois,
 - ✓ ne pas avoir bénéficié de l'AMICAPE au cours des 3 années précédant la demande,
 - ✓ être indépendante d'un groupe, ou dépendante d'un groupe dont l'effectif consolidé est inférieur à 250 salariés,
 - ✓ ne pas être franchisée, sauf lorsque le franchiseur n'apparaît pas dans le capital social à plus de 25 %,
 - ✓ être en situation financière saine,
 - ✓ être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- ⚠ avoir réalisé au cours de l'exercice comptable précédant la demande de subvention, un Chiffre d'Affaires inférieur ou égal à 2 M€ HT.

Voir la note 1

*A titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2012.

› Quelles sont les activités éligibles ?

L'AMICAPE concerne les entreprises exerçant des activités :

- ✓ industrielles,
- ✓ artisanales,
- ✓ de commerce de proximité ou de négoce.

A titre exceptionnel, les activités de services aux entreprises et de services à la personne peuvent également être prises en compte, après avis favorable de la Commission des Affaires Economiques, de l'Aménagement du Territoire et des Affaires Transfrontalières du Conseil Général.

Voir la note 2

› Quels sont les investissements éligibles ?

L'AMICAPE subventionne :

- ✓ les biens d'équipement productifs,
 - ✓ le matériel informatique et les progiciels,
 - ✓ les engins de chantier et les véhicules utilitaires neufs. Les véhicules utilitaires à moteur thermique doivent disposer d'un volume utile de plus de 4 m³. Les véhicules utilitaires à moteur électrique sont éligibles quel que soit leur volume utile,
 - ✓ les investissements immobiliers et les aménagements de locaux d'activité exclusivement réalisés par des entreprises spécialisées.
- ⚠ Le montant total de l'opération primée ne doit pas excéder 1 M€ HT.
- ⚠ Les investissements ne doivent pas être aidés par un autre dispositif départemental spécifique.

Voir la note 3

⚠ SONT EXCLUS...

Note 1 › Bénéficiaires

- ✓ Les professions libérales, quelle que soit leur forme juridique,
- ✓ Les auto-entrepreneurs,
- ✓ Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI),
- ✓ Les entreprises pour lesquelles l'activité éligible n'est pas l'activité principale.

Note 2 › Activités

- ✓ Les artisans-taxis,
- ✓ Les entreprises de mise à disposition de bien ou de matériel, ainsi que de gestion d'appareils automatiques de distribution ou de service.

Note 3 › Investissements

- ✓ Les biens acquis auprès de particuliers,
- ✓ Les biens financés par crédit-bail,
- ✓ Les systèmes de sécurité des débits de tabac,
- ✓ Les systèmes de vente ou de distribution automatique,
- ✓ Les véhicules taxi et véhicules de tourisme aménagés,
- ✓ Les véhicules utilitaires et les engins de chantier d'occasion,
- ✓ Les achats de fournitures et de matériaux divers concernant les aménagements immobiliers,
- ✓ Les bâtiments-relais,
- ✓ Les biens partagés par deux entreprises différentes,
- ✓ Les factures d'un montant inférieur à 50 € HT,
- ✓ Les factures réglées en espèces.

› Comment calcule-t-on la subvention ?

Le montant des investissements subventionnés doit atteindre au minimum 5 000 € HT. Il est plafonné :

- ✓ à 50 000 € HT pour les investissements immobiliers,
- ✓ à 75 000 € HT pour les investissements immobiliers éco-responsables tels que définis par le règlement de l'AMICAPE, sur le modèle des investissements primés dans le cadre de l'éco-prêt à taux 0.

Renseignez-vous auprès de votre Chambre Consulaire !

- ✓ à 10 000 € HT pour l'achat de véhicules utilitaires, hors engins de chantier, et à 30 000 € HT pour l'achat d'engins de chantier,
- ✓ à 30 000 € HT pour l'acquisition de matériel professionnel.

Le taux d'intervention est de 20 % appliqué au montant HT de l'investissement envisagé.

Pour des investissements de natures différentes, il est possible de cumuler les montants de dépenses subventionnables dans la limite des plafonds établis par nature d'investissement.

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 50 000 € HT, ou exceptionnellement :

- ✓ à 60 000 € HT lorsque la dépense subventionnable concerne l'acquisition d'un véhicule à moteur électrique. Un seul véhicule est subventionné par opération. L'acquisition d'un véhicule à moteur électrique ne peut donc être subventionnée en supplément de l'achat d'un véhicule utilitaire à moteur thermique ou d'un engin de chantier,
- ✓ à 75 000 € HT lorsque la dépense subventionnable concerne des investissements immobiliers éco-responsables.

Ainsi, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire faisant l'objet d'un aménagement professionnel, la dépense subventionnable sera plafonnée à 10 000 € HT pour l'achat du véhicule, et cumulée avec la dépense subventionnable relative à l'aménagement du véhicule elle-même plafonnée à 30 000 € HT.

TÉMOIGNAGES...

‹ SAVONNERIE LORRAINE à Grostenquin

« Nous avons décidé, malgré la crise, d'aller de l'avant... Le soutien du Conseil Général a vraiment été une aide précieuse. »

Montant de l'AMICAPE :
6 500 € (sur 32 600 €)

Ets NOUSBAUM à Boust ›

« Ce coup de main est très appréciable, surtout qu'il s'agissait pour nous d'investissements coûteux mais nécessaires. »

Montant de l'AMICAPE :
8 000 € (sur 183 800 €)

